



RSM InterTax Tax Insights avril 2019

Nouvelle cotisation distincte de 5% pour absence ou insuffisance de rémunération de dirigeant d'entreprise : supprimée

RSM BELGIUM VOUS INFORME

Une proposition de loi visant à supprimer la nouvelle cotisation distincte de 5% en cas d'absence ou d'insuffisance de rémunération minimale allouée à un dirigeant d'entreprise a été adoptée ce jeudi 4 avril 2019.

Sous l'angle de son entrée en vigueur, l'article 219^{quinquies} a été retiré du Code des Impôts sur les Revenus, c'est-à-dire qu'il est censé n'avoir jamais existé.

Si vous désirez plus d'information sur ce sujet ou notre assistance, vous pouvez contacter l'équipe Tax de RSM Belgique (intertax@rsmbelgium.be).

RSM Intertax

RSM Belgium souhaite, par ce document, fournir des informations générales, sans que les informations contenues dans ce document ne soient considérées comme un avis. La rédaction s'efforce de composer cette édition de la manière la plus précise possible. Cependant, nous ne pouvons pas vous garantir que ces informations seront toujours exactes au moment où elles seront reçues ou qu'elles seront toujours exactes dans le futur.